

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°11/2014

### **Contrôle annuel : exercice 2013**

### **ASBL Télévision Mons-Borinage**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télévision Mons-Borinage pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités<sup>1</sup> sur lequel le Collège fonde son examen.

#### **IDENTIFICATION**

*(Décret : articles 64 et 65)*

- Année de création : 1985.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Tecteo sur le câble (canal 57) et Belgacom en IPTV (canal 10 ou 335). Télé MB est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

#### **MISSIONS**

*(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)*

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

---

<sup>1</sup> Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 241 journaux télévisés inédits et de 41 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 47 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

Toutefois, le CSA constate que la répartition de ces journaux télévisés n'est pas optimale sur l'exercice 2013 puisque le quota de 6 éditions n'est atteint que pour 41 semaines.

Interrogé à ce sujet, l'éditeur explique qu'il n'a pas pu produire de JT le samedi précédent la Ducasse de Mons : « *Télé MB produit ce jour-là 8 heures 30 minutes de programmes et l'installation technique requise ne permet pas de mobiliser les équipes sur les deux tableaux* ».

Le Collège rappelle néanmoins les aspects quantitatifs de l'obligation à l'éditeur. Il conviendra à l'avenir que ce dernier s'organise afin de produire les 6 journaux télévisés requis lors d'une semaine moins chargée. Pour l'exercice 2013, le Collège considère toutefois que le nombre d'éditions produites (supérieur de 30 unités par rapport à l'obligation) est de nature à compenser la fréquence moindre de diffusion constatée lors de la semaine faisant défaut.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 83 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 41 semaines

L'offre d'information de Télé MB comprend les programmes récurrents suivants :

- « Atout mag » : magazine d'information sportive (27 éditions de 15 minutes) ;
- « Atout sport » : magazine d'information sportive (34 éditions de 45 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par deux programmes diffusés à une fréquence moindre :

- « Face à vous » : interview de personnalités régionales (8 éditions de 20 minutes) ;
- « Complément d'info » : magazine d'information (14 éditions de 20 minutes).

Le Collège considère que les 83 éditions mentionnées ci-dessus peuvent en outre être renforcées par un microprogramme ponctuel intitulé « Citoyen de l'année » (5 éditions de 3 minutes).

L'obligation est dès lors rencontrée.

Le Collège constate toutefois que deux tiers environ des éditions de programmes comptabilisés portent sur l'actualité sportive. Il constate en outre que l'obligation n'est rencontrée que suite à la comptabilisation d'un microprogramme. Il invite dès lors l'éditeur à étoffer son offre d'information de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus largement et plus régulièrement couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via trois programmes récurrents :

- « Backstage » : captations de concerts (35 éditions de 30 minutes) ;
- « Happy cultures » : magazine culturel consacré à toutes les disciplines artistiques (21 éditions de 15 minutes) ;
- « Quartiers d'histoires » : programme destiné à mettre en avant le « petit patrimoine des rues » : histoire locale, musées, architecture, écrivains... (33 éditions de 15 minutes) ;
- « Services compris » : talkshow qui donne la parole aux acteurs locaux de la vie associative et culturelle (30 éditions de 50 minutes).

En outre, comme chaque année, Télé MB s'est investie en tant que partenaire d'événements folkloriques et culturels : « Festival au Carré », « Festifolk », « Ducasse de Mons » (captations, directs et programmes dédiés).

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques soutenues par la Communauté française : clips de musique, documentaires, fictions.

Télé MB déclare avoir diffusé une quinzaine de courts métrages sur l'exercice 2013, notamment ceux présentés dans le cadre de son concours « À vos courts » et du programme « Minitrip » produit par Télévesdre.

Le Collège note le rôle de précurseur tenu par Télé MB en la matière puisque son initiative « À vos courts » débute sa troisième saison.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention (article 14). Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

En 2013, l'éditeur a coproduit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Handiversité » : magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (6 éditions de 26 minutes) ;
- « Alors on change » : magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changement* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux (14 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est rencontrée via des programmes coproduits uniquement. La concrétisation par Télé MB de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces projets communs.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;

- dispositif de traitement des plaintes.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 9 minutes (1 heure 7 minutes en 2012).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

| Durée de la production propre |   | Durées des parts en coproduction |   | Durée totale annuelle | Durée moyenne hebdomadaire |
|-------------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| 241:30:13                     | + | 9:36:31                          | = | 251:06:44             | 290 minutes                |

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 87,71% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

### C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales: 134:12:34  
 Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 31,92%

### D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 7:52:09  
 Pourcentage de la première diffusion : 1,87%

## ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 5° à 10°)

### A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 25 mars 2004. Celle-ci dispose de nouveaux statuts depuis septembre 2013. Durant l'exercice, la SDJ a attiré l'attention des chefs de service sur différents points, notamment l'organisation du travail de la rédaction et les moyens

humains et matériels à sa disposition. Elle a également rencontré la direction au sujet de la nouvelle ligne éditoriale mise en place depuis début 2014.

- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

## **B. Textes de références**

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à ses statuts (article 41) et à son règlement d'ordre intérieur (chapitre 2 et articles 2, 4, 10 et 11 en particulier).

## **SYNERGIES**

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### **A. Télévisions locales**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télé MB et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, Télé MB mentionne notamment : « L'album » (Télévesdre - 21 éditions), « Un peu de tous » (TéléBruxelles - 13 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 44 éditions) et « Délice et tralala » (Notélé - 12 éditions). L'éditeur précise en outre que ces programmes échangés disposent d'un créneau spécifique sur son antenne : du lundi au vendredi à 20h00.

#### Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

L'éditeur renseigne deux partenariats de coproductions supplémentaires :

- Télé MB coproduit trois programmes courts en collaboration avec les autres télévisions locales hennuyères et avec la Province : « *Dialogue Hainaut* » (information de proximité - 36 éditions) « *Chuuut* » (agenda culturel provincial - 36 éditions de 9 minutes) et « *Hainaut's Envies* » (magazine sur le patrimoine et le tourisme - 34 éditions de 12 minutes) ;
- Télé MB et Antenne Centre coproduisent le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (35 éditions de 15 minutes).

#### Participation

Télé MB évoque des captations conjointes de manifestations folkloriques : Carnaval de Binche, Géants d'Ath, Ducasse de Mons (coordonnées par la Fédération).

Le rapport annuel de l'éditeur fait également état d'une captation de compétition sportive avec Notélé (Eurocup, match MonsHainaut - Saragosse) et d'une captation de concert avec Antenne Centre (Mister Cover).

### Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que Télé MB a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

### **B. RTBF**

#### Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

#### Coproduction

Télé MB s'est engagée avec la RTBF et cinq autres télévisions locales dans la production du mensuel « *Alors on change* » (12 éditions de 26 minutes en 2013). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

En outre, Télé MB relaye sur son antenne le direct vidéo de la matinale du décrochage hennuyer de Vivacité.

#### Participation

L'éditeur déclare que ses captations du « Combat dit Lumeçon » et de la joyeuse entrée du couple royal à Mons ont été diffusées sur les antennes de la RTBF.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles devraient gagner en intensité et en régularité afin de rencontrer tous les aspects couverts par l'article 70 du décret. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à s'inscrire activement dans toute initiative visant à dégager de nouvelles synergies. À cet égard, le Collège considère que les collaborations mises en place dernièrement vont dans le sens d'un rapprochement. Dans la perspective du contrôle prochain, il invite l'éditeur à concrétiser plus encore sa volonté de rapprochement avec la RTBF.

## **ORGANISATION**

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 13 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration est reconduit pour la première fois.

Le conseil d'administration de la télévision locale a connu deux modifications :

- démission d'un administrateur représentant les pouvoirs publics, remplacé par un mandataire du même parti politique ;
- démission d'un administrateur issu des secteurs associatifs et culturels, nomination d'un administrateur au profil équivalent.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 4 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS et 1 MR.
- 1 observateur représentant Ecolo avec voix consultative.
- Au moins 50% de membres d'associations.

À l'exception du représentant d'Ecolo, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télé MB déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Pour l'édition de son service de télévision locale Télé MB au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de respect de la législation relative aux droits d'auteur, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège relève que l'éditeur est très proche de satisfaire à son obligation de produire et diffuser au minimum 6 journaux télévisés durant 42 semaines puisqu'il atteint 41 semaines sur l'exercice 2013. Dans la perspective du contrôle prochain, le Collège recommande à Télé MB d'atteindre ce quota ou de solliciter un avenant à l'article 9, 1<sup>er</sup> de sa convention.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télé MB a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.